



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement unité / Espace rural et biodiversité

ARRAS, le **22 MARS 2021**

ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
N° 62010
SARL GALOP
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 08 avril 2019 ;

Vu les éléments transmis le 29 octobre 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;

Vu l'avis de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial SARL GALOP est complet ;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

Article 1 : En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

SARL GALOP
388 672 859 00013
9321Z - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
n° 62010
Siège social : 43 rue principale 62380 ACQUIN-WESTBÉCOURT
Gérant : M. Serge BOUTOILLE

Article 2 : Le périmètre sur lequel l'établissement SARL GALOP exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

Article 3 : Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : perdrix rouges, perdrix grises, faisans de chasse.

Article 4 : Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

Article 5 : Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

Article 6 : Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement SARL GALOP est annulé.

Article 7 : Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.


Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service

départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
et par délégation

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement



Hélène VILLAR

Copies transmises à :

- Mairies d'Eperlecques, Ruminghem, Bouvelinghem, Alquines, Acquin-Westbécourt, Lumbres et Bayenghen-les-Seninghem
- Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais

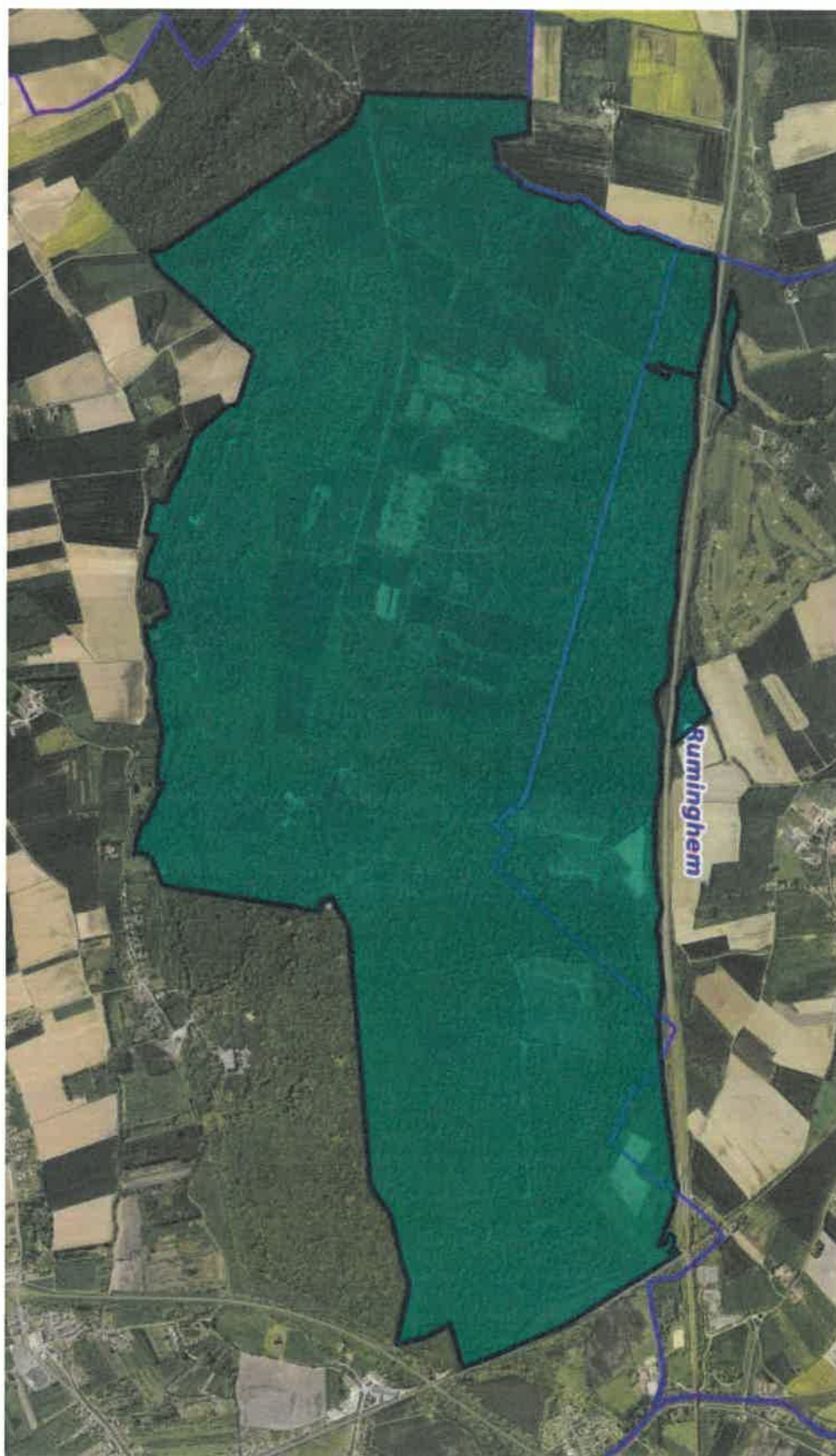
**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
DÉCLARATION n° 62010**

L'établissement SARL GALOP exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
Eperlecques	Section A : 3, 34 à 36, 38, 40 à 42, 51, 54, 56, 100, 102, 119, 128, 130 et 139 Section B : 32	595 ha
Ruminghem	Section C : 249 à 252, 425, 426, 436, 442, 488, 491, 501, 504, 509, 511, 514, 530, 533, 536, 539, 542, 545, 567, 613 et 619	102 ha
Bouvelinghem	Section A : 54, 55, 79, 94, 111, 125, 134, 255 Section C : 3 à 5, 7, 43, 45, 50, 53, 54, 57, 58, 60, 70, 72, 75, 76, 79, 87 à 92, 94 à 99, 176, 180 à 184, 308, 321 à 323, 326, 327, 328, 330, 334, 342, 351, 354, 356, 401, 402	145,7 ha
Alquines	Section B : 20, 21, 22, 47, 50, 73, 209, 211, 212 Section ZC : 71, 77, 80, 81	9,72 ha
Acquin-Westbécourt	Section ZL : 98 et 99 Section ZI : 78, 100 à 102 Section ZI : 120, 204, 206 à 210, 216 à 219 Section ZK : 15, 17 à 22, 24, 25, 35 à 39, 59, 64, 68 à 97 Section ZL : 102 Section C : 281, 445, 456	87,2 ha
Lumbres	Section ZA : 1 à 3, 5 à 10, 51 Section ZB : 2, 5, 132, 133, 135, 136, 138, 139, 143, 144 à 146, 182, 186 à 191, 199, 200	50,1 ha
Bayenghen-les-Seninghem	Section ZA : 32 à 35, 37, 38, 43, 44, 58 à 63, 65, 66 Section A : 1, 5, 8, 12, 14 à 16 Section ZC : 2, 4 à 11	55,3 ha
	<u>Total</u>	1045 ha

CARTOGRAPHIES

communes d'EPERLECOQUES et de RUMINGHEM :



communes de BOUVELINGHEM et ALQUINES :

